

26 juillet 2004

N° 2004 – 2600

**CIMEX Pharma SA**

- Admission des actions de la société sur le Second Marché.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un placement du 26 au 30 juillet 2004 et d'une OPO du 26 au 30 juillet 2004.
- Introduction et première cotation des actions le 2 août 2004.

**I – ADMISSION DES ACTIONS AU SECOND MARCHÉ.**

Conformément à l'article P 1.1.10 du Livre II des Règles de marché de la Bourse de Paris et du Nouveau Marché, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur le Second Marché des 12 300 000 actions existantes composant le capital de la société CIMEX Pharma SA au jour de l'introduction.

Les actions admises sur le Second Marché représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance au 1er janvier 2004. La valeur nominale des actions s'élève à 1 CHF par action. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur le Second Marché des actions CIMEX Pharma AG sera réalisée le 2 août 2004 selon la procédure de placement global et d'une offre à prix ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

Un contrat de liquidité sera conclu ultérieurement entre la société CIMEX Pharma SA et une société de bourse.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société CIMEX Pharma SA est assurée dans les conditions suivantes :

- publication de la notice légale au BALO les 26 et 30 juillet 2004;
- consultation du prospectus d'introduction au siège social de la société CIMEX Pharma SA à Hauptstrasse 67, CH 4102 BINNINGEN, Suisse et auprès de l'établissement introducteur EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SA, 37 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris ;
- Un dossier d'information est également disponible sur le site de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

**II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC**

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des règles de marché de la Bourse de Paris et du Nouveau Marché - Livre II, 4 263 000 actions seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un placement global et d'une OPO. Ces actions proviendront de la cession d'actions existantes par deux actionnaires de CIMEX Pharma SA.

- Date de première cotation : 2 août 2004
- Procédure d'introduction : placement global + OPO
- Nombre de titres diffusés dans le public : 4 263 000 (soit environ 34,66% du capital et des droits de vote et avant exercice de la clause d'extension mentionnée ci-dessous)

Clause d'extension : En fonction de l'importance de la demande, les actionnaires cédants, en accord avec la société CIMEX Pharma SA et EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SA, en sa qualité de teneur de chef de file et de teneur de livre, pourront décider d'augmenter le nombre d'actions initialement offertes dans le cadre du placement à hauteur d'un maximum de 639 450 actions existantes supplémentaires soit 15% du nombre du nombre d'actions initialement mises à disposition du marché. Cette clause est exerçable pendant une durée de 30 jours suivant la date de première cotation soit le 2 septembre 2004 au plus tard.

## Conditions communes au placement global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : **8,30 euros – 8,70 euros**
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le placement. Le prix du placement et de l'OPO sera identique. Il sera fixé le 2 août 2004 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du placement global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis d'Euronext précisera les nouvelles modalités.

### 1) Caractéristiques du placement global

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée dans le public, dans le cadre d'un placement public réalisé en France et d'un placement privé international dans certains pays à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'offre publique (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

- Durée du placement : Du 26 juillet au 30 juillet 2004 à 17 heures
- Syndicat de placement : EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE Securities et KEPLER Equities .

### 2) Caractéristiques de l'OPO

- Nombre d'actions offertes : Si la demande exprimée dans l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans l'OPO, sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de la clause d'extension.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre Publique ne puisse excéder 20% du nombre total d'actions diffusées dans le public. Ce claw-back sera automatiquement effectué en cas de sur-souscription d'au moins trois fois l'OPO.

- Durée de l'offre : Du 26 juillet au 30 juillet 2004 à 17 heures.

L'OPO est destinée aux personnes physiques en France.

#### Libellé et transmission des ordres :

Les clients devront transmettre leurs ordres d'achat au plus tard le **30 juillet 2004 à 17h** aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 2 août 2004. Les ordres sont exprimés en **nombre d'actions demandées**. **Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

En application de l'article P 1.2.16 des règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus.
- Fraction d'ordre A2 : au delà de 100 titres.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 2 août 2004 à 10h00, au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (n° 01 49 27 16 00 ) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordre A1 et A2.

Conditions d'exécution des ordres : sauf dans l'hypothèses où les ordres seraient répondus à 100% des quantités de titres demandées, les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2.

Résultat de l'OPO : le résultat l'OPO fera l'objet d'un avis publié le 2 août 2004, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux ordres.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 2 août 2004 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT +, entre d'une part ING Belgique (Code Affilié 577) représentant EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE Securities et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 5 août 2004. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 4 août à 12 heures. L'instruction aura comme date de négociation le 2 août 2004.

**Il est précisé que le calendrier communiqué dans le présent avis est indicatif. Il pourra donc faire l'objet de modifications qui seront communiquées dans un nouvel avis.**

#### **Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO**

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

#### **III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES**

<u>Etablissement Introduceur</u> :	EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SA
<u>Etablissements en charge du Placement</u>	EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE Securities et KEPLER Equities
<u>Désignation de la société sur le Second Marché</u> :	CIMEX Pharma AG
<u>Service des titres et service financier</u> :	EURO EMETTEURS FINANCE
<u>Cotation</u>	Dès le 3 août 2004, les actions CIMEX Pharma SA seront cotées sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 12 CIMX
<u>Code mnémorique</u>	
<u>Code ISIN</u>	: CH0001873362
<u>Secteur d'activité FTSE</u> :	486-Pharmaceuticals

NOTA-Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 2 août 2004. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 2 août 2004 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a apposé sur le prospectus le visa N°04-691 en date du 23 juillet 2004.

Il se compose d'un document de base, enregistré par l'AMF le 16 juillet 2004 sous le numéro I. 04 - 149 et d'une note d'opération avec l'avertissement suivant :

« L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

-Les actions cédées dans le cadre de cette offre à prix compris entre 8,30€ et 8,70€ ont été souscrites le 8 avril 2004 au prix de 1 franc suisse par action (1 franc suisse équivalant à environ 0,65€ aux cours actuels).  
-L'Offre ne fait l'objet d'une garantie de placement et par conséquent, la part du public après introduction est susceptible d'être inférieure aux 34,66% indiqués au tableau inséré dans le paragraphe 2.1.10 de la page 19.  
-La société CIMEX Pharma SA est une société de droit suisse dont la cotation des actions est demandée en France. Compte tenu de cette spécificité, la réglementation qui lui est applicable, en ce qui concerne l'information du public et la protection des investisseurs ainsi que tous les engagements pris par la société vis à vis des autorités boursières et du marché sont décrits dans le document de base de la société. »

Modèle d'état récapitulatif à utiliser  
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA  
**Le 2 août 2004 à 10 heures au plus tard**

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

**OPO DES ACTIONS  
CIMEX Pharma SA**

Membre dépositaire ..... affilié Euroclear France n° .....  
Adresse.....  
Nom de la personne responsable ..... N° de téléphone .....

Décomposition des ordres d'achat	Nombre d'ordres	Nombre de titres
Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus		
Fraction d'ordre A2 : Au delà de 100 titres		

- 
- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
  - s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.



26 July 2004

N° 2004 -

**CIMEX Pharma SA**

- Admission of shares of the Company to the Second Marché.
- Offering of shares to the public in a global placement from 26 July to 30 July 2004 and an Open-Price Offer from 26 July to 30 July 2004.
- Listing and first quotation of shares on 2 August 2004.

**I - ADMISSION OF SHARES TO THE PREMIER MARCHÉ.**

Pursuant to article P 1.1.10 of the Bourse de Paris and Nouveau Marché Market Rules – Book II, EURONEXT PARIS SA has decided to admit to the Second Marché the 12,300,000 existing shares that comprise the equity of CIMEX Pharma SA at the day of the admission.

The admitted shares will represent the total equity and voting rights in the Company and will be participating from 1<sup>st</sup> January 2004. Since the admission, the shares will be either in bearer form, or in registered form at the choice of the shareholder.

The listing of CIMEX Pharma SA shares on the Second Marché will take place on 2 August 2004 in accordance with the procedure of global placement and Open-Price Offer (OPO) under the conditions stated below.

A liquidity contract will be signed after the quotation.

Information on the current position of CIMEX Pharma SA will be provided to professional investors and the public as follows :

- Publication of the legal notices in BALO on 26 July and 30 July 2004;
- Distribution of a preliminary prospectus to intermediaries ;
- A prospectus composed of a “document d’enregistrement” and a “note d’opération” is available freely on request at the Company’s head office at Hauptstrasse 67-CH 4102 BINNINGEN, Suisse, At EUROPE FINANCE INDUSTRIE, 37 Avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, and at l’Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>).

**II - TERMS AND CONDITIONS OF THE OFFER (OPO and Placement).**

Pursuant to articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 of the Market Rules of the Paris Bourse and the Nouveau Marché – Book II, 4,263,000 shares will be offered to the public as part of a global placement and an open-price offer (OPO). The shares will be obtained from the selling of existing shares by some CIMEX Pharma SA shareholders.

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| - Date of first listing    | 2 August 2004  |
| - Beginning of trading     | 3 August 2004  |
| - Listing procedure        | Global placement + OPO.  |
| - Number of shares offered | 4,263,000 (34.66 of equity and voting rights after the capital increase and before exercise of the extension clause described below) |

Extension clause: According to the importance of the demand, the selling shareholders, in accordance with CIMEX Pharma SA and EUROPE FINANCE INDUSTRIE SA as a leader, could decide to increase the number of shares initially offered in the placement up to 639,450 existing additional shares. This decision should be made at the latest when the price of the shares is fixed in the OPO and the global placement, ie 2 August 2004.

#### **Conditions applying to both global placement and OPO**

- Indicative price range : **EUR 8.30– EUR 8.70**
- The first share price will be set at the end of the OPO and will take account of the demand expressed in the global placement. The prices of the global placement and the OPO are the same. The definitive price will be set on 2 August 2004 after centralisation of the OPO and should be published by Euronext Paris in a notice that same day. The final share price may be set outside the aforementioned range.
- However, if the price of admission of the new shares is fixed outside the indicative price range mentioned above, and also in case of modification of the indicative price range, the new price range will be announced to the public by a notice of Euronext Paris and a press release published in at least two national financial newspapers. The closing date of the OPO will be postponed in a way order givers have at least two business days from the press release to revoke the orders passed in the OPO. New irrevocable orders could be passed until the new closing date of the OPO. The modification would be announced to the public a press release and the new modalities clarified by a Euronext Paris notice.

#### **1) The global placement**

Before first listing, a proportion of the shares will be included in a public placement in France and an international private placement in some countries excluding the United States of America.

- Period of the Placement From 26 July to 30 July (17:00)
- Underwriters EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE Securities, KEPLER Equities

The orders issued in the global placement will have to be transmitted to one of the underwriters at the latest on 30 July 2004, at 17h00.

#### **2) The OPO**

- Number of shares in the OPO If demand in the OPO allows it, the definitive number of shares allocated in the OPO is at least equal to 10% of the total number of shares offered before the exercise of the extension clause
- Period of the OPO 26 July to 30 July 2004 inclusive.

The OPO is open to natural persons.

Orders issued in the OPO will be, even in the events of reduction, irrevocable.

#### **Order types and transmission :**

Clients will send their purchase orders to the intermediaries **by 17:00 on 30 July 2004**. Purchase orders of more than 100 shares issued under the OPO can be divided in two categories :

- A1 order portion : 1-100 shares inclusive
- A2 order portion : more than 100 shares

Purchase orders placed are irrevocable and they will be valid on 2 August 2004 only. **Orders will be stated in terms of number of shares, without a price indication, and will be deemed to be stipulated at the first quotation price.**

Intermediaries shall send their purchase orders to the market member(s) of their choice.

By 10:00 on 2 August 2004, market members shall fax EURONEXT PARIS SA (on 01 49 27 16 00) a list of the purchase orders they have received, using the model given in annex. The report should break down the number of orders and shares requested for A1 and A2 order portions using the model given in annex.

Execution of orders : unless all orders are filled in full, A1 order portions shall receive preferential treatment over A2 order portions.

Result of the OPO : the result of the OPO will be given in a notice that should be published by Euronext Paris on 2 August 2004. This notice will specify the price and any scale-back rates that may have been applied to fractions of orders and the trading conditions for 2 August 2004.

Settlement/delivery of shares acquired under the OPO : settlement/delivery of 2 August 2004 trades will be through the delivery service of bilateral agreement RELIT+, between ING Belgique (code 577), clearer of the market member EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SA and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on 5 August 2004. All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system by 12:00 on 4 August 2004. The trading day shown on instructions will be 2 August 2004.

**The schedule contained in this notice is provisional. It may therefore be subject to changes which will be announced in a new notice by Euronext Paris.**

**Special conditions applicable to orders placed under the Open-Price Offer**

- individual order givers (natural persons or legal entities) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered ;
- clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; for accounts with more than one holder, a maximum number of orders equal to the number of holders may be placed ;
- upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the order giver has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested ;
- account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by order givers holding accounts with them ;
- EURONEXT PARIS SA reserve the right to require intermediaries to submit summary statements of their orders immediately by fax ;
- EURONEXT PARIS SA also reserve the right, after informing the order transmitter, of reducing or cancelling any undocumented orders and orders it believes are excessive.

**III- TECHNICAL AND OTHER COMMENTS.**

<u>Listing advisor :</u>	EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SA
<u>Brokers:</u>	EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE Securities and KEPLER Equities
<u>Company name :</u>	CIMEX Pharma SA
<u>Securities and financial services :</u>	EURO EMETTEURS FINANCE
<u>Listing :</u>	As from 3 August 2004, CIMEX Pharma SA's shares will be listed on the NSC, in continu, trading category 12.
<u>Symbol</u>	CIMX
<u>ISIN Code</u>	CH0001873362
<u>FTSE sector :</u>	486 – Pharmaceuticals

NOTA - According to the article 31 of la loi de finances for 1992, the Stock Exchange tax will not be collected concerning negotiations of the day of introduction.

The prospectus which received visa n° 04-691 dated 23 July 2004 is composed of a "document de base" registered by the Autorité des marchés financiers on 16 July 2004 under n° I.04- 149, and an operation note with the following warning:

« L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

-Les actions cédées dans le cadre de cette offre à prix compris entre 8,30€ et 8,70€ ont été souscrites le 8 avril 2004 au prix de 1 franc suisse par action (1 franc suisse équivalant à environ 0,65€ aux cours actuels).  
-l'Offre ne fait l'objet d'une garantie de placement et par conséquent, la part du public après introduction est susceptible d'être inférieure aux 34,66% indiqués au tableau inséré dans le paragraphe 2.1.10 de la page 19.  
-La société CIMEX Pharma SA est une société de droit suisse dont la cotation des actions est demandée en France. Compte tenu de cette spécificité, la réglementation qui lui est applicable, en ce qui concerne l'information du public et la protection des investisseurs ainsi que tous les engagements pris par la société vis à vis des autorités boursières et du marché sont décrits dans le document de base de la société. »



Model form to be used by intermediaries

Fax this document to EURONEXT PARIS SA

**By 10:00 on 2 August 2004**

on 01 49 27 16 00

**OPEN PRICE OFFER FOR CIMEX Pharma SA SHARES**

Member accepting orders ..... Euroclear France member n° .....

Address .....

Contact.....Telephone number....

Fax number : .....

	Number of order portions	Number of shares
A1 order portions (1-100 shares inclusive)		
A2 order portions (more than 100 shares)		

Clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; a maximum number of orders equal to the number of holders for an account of more than one holder may be placed.